



**Arrêté temporaire n° 23-T-00230
Prorogeant l'arrêté 23-T-00145**

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 961, communes de Lamarche-sur-Saône et Saint-Léger-Triey**

Le Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté 23-T-00145 du 17/04/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L.3221-5,

Considérant que les dates de travaux sont prolongées

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00145 du 17/04/2023, portant réglementation de la circulation sur la RD 961, communes de Lamarche-sur-Saône et Saint-Léger-Triey, sont prorogées jusqu'au 23/06/2023 (inclus).

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Services techniques territorialisés

Didier LAYE



Arrêté temporaire n° 23-T-00145

Portant réglementation de la circulation sur la RD 961, communes de Lamarche-sur-Saône et Saint-Léger-Triey

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 11/04/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 11/04/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 961, lors des travaux de tranchée pour la pose de réseaux fibre optique et chambres de tirage, sur le territoire des communes de Lamarche-sur-Saône et Saint-Léger-Triey,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 31/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 961 du PR 11+0318 au PR 13+0300 (Lamarche-sur-Saône et Saint-Léger-Triey) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par alternat manuel.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **17 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET